

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2013

Objet : ACQUISITIONS FONCIERES - PROCEDURE D'EXPROPRIATION ZONE INDUSTRIELLE DE PRE NOIR

L'an deux mil treize, le **25 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2013

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 22

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DRAGANI, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, MM. BROTTESS, BRUNELLO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CAMPANALE), CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DURAND, GROS, PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO) MM. CARRASCO, LEROUX

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et L1112-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de l'expropriation et, notamment, ses articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir, d'une superficie de 22 hectares environ, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 prorogé pour cinq années supplémentaires par arrêté du 3 janvier 2012, la commune va devoir acquérir les treize dernières parcelles pour une superficie totale de 44 992 m².

Cette dernière a déjà acquis à l'amiable une superficie de 175 000 m².

Une ultime offre sur la base du prix pratiqué sur l'opération de DUP en cours à savoir 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 % a été faite aux douze derniers propriétaires des treize parcelles restant à acquérir.

France-Domaine a rendu un avis conforme le 21 mai 2013.

Après négociation, les propriétaires suivants ont donné leur accord pour céder à la commune leurs parcelles à ce prix de 6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi :

- Madame MOREL Marianne pour la parcelle BA 117 d'une superficie de 1 880 m² au prix de 13 438 euros dont une indemnité de emploi de 1 970 euros.
- Madame DELMAS Françoise pour la parcelle BA 50 d'une superficie de 1 084 m² au prix de 7 854 euros dont une indemnité de emploi de 1 242 euros.
- Madame THEVENON Marcelle pour la parcelle BA 47 d'une superficie de 9 158 m² au prix de 62 450 euros dont une indemnité de remplô de 6 586 euros.

Ces terrains étant exploités, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions, ce qui représente une emprise totale de 32 870 m².

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les parcelles des propriétaires cités aux conditions évoquées ci-dessus pour un montant total de 83 742 euros.
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente et les actes de vente authentiques.
- de solliciter l'ouverture par Monsieur le Préfet d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles des propriétaires refusant tout accord amiable avec la commune.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

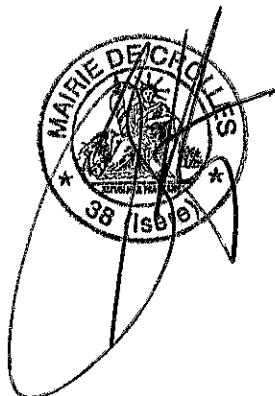
Crolles, le 08 novembre 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.